



Conseil économique et social

Distr. générale
3 août 2023

Session de 2023

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2023

[sur recommandation de la Commission économique pour l'Afrique
(E/2023/15/Add.1)]

2023/17. Renforcement de l'action menée par l'Institut africain de développement économique et de planification pour aider les membres de la Commission économique pour l'Afrique à consolider la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, lors de la cinquante-cinquième session de la Commission économique pour l'Afrique tenue à Addis-Abeba les 20 et 21 mars 2023, de la résolution 2023/10 sur l'Institut africain de développement économique et de planification, dans laquelle la Conférence a prié le Secrétaire général d'accroître le soutien apporté à la Commission, afin de renforcer l'action que l'Institut mène pour aider les membres de la Commission à consolider la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable,

Entérine la résolution 2023/10 de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique relative à l'Institut africain de développement économique et de planification, qui figure dans l'annexe de la présente résolution, et prie le Secrétaire général d'accroître le soutien apporté à la Commission économique pour l'Afrique, afin de renforcer l'action que l'Institut mène pour aider les membres de la Commission à consolider la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable.



43^e séance plénière
25 juillet 2023

Annexe

Résolution 2023/10

L'Institut africain de développement économique et de planification

La Conférence des ministres,

Rappelant la résolution 2013/2 du Conseil économique et social en date du 5 juillet 2013, dans laquelle le Conseil a approuvé les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, sur recommandation de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, comme indiqué dans la résolution 908 (XLVI) de la Conférence en date du 26 mars 2013¹,

Rappelant également sa recommandation, énoncée dans la résolution 942 (XLIX) du 5 avril 2016², selon laquelle le Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification devrait poursuivre l'examen des statuts révisés de l'Institut, sur la base des amendements approuvés par le Conseil à sa cinquante-quatrième réunion, tenue à Addis-Abeba en février 2016,

Rappelant en outre les paragraphes 3 et 5 de l'article IV des statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification³, qui disposent que la Conférence des ministres nomme les 10 membres du Conseil d'administration de l'Institut qui siégeront en qualité de représentants des États africains, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois,

Rappelant sa résolution 956 (LI), qu'elle a adoptée à la cinquante et unième session de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba en mai 2018⁴, dans laquelle elle prie la Commission, en collaboration avec l'Institut africain de développement économique et de planification, de prendre toutes les mesures nécessaires pour demander à l'Assemblée générale d'augmenter la subvention ordinaire à l'appui du programme de l'Institut, et notant avec regret qu'aucun progrès n'a été accompli dans ce domaine,

Constatant avec satisfaction le soutien apporté aux pays africains sous la forme d'un renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine,

Saluant les efforts que l'Institut africain de développement économique et de planification a déployés pour recouvrer les arriérés de contributions annuelles des membres de la Commission économique pour l'Afrique,

Constatant avec satisfaction les efforts que certains membres de la Commission économique pour l'Afrique ont déployés pour régler leurs contributions à l'Institut africain de développement économique et de planification par des paiements totaux ou partiels des montants en souffrance,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 18 (E/2013/38-E/ECA/CM/46/7)*.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 18 (E/2016/38-E/ECA/CM/49/10)*.

³ Résolution 2013/2 du Conseil économique et social, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 18 (E/2018/38-E/ECA/CM/51/5)*.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

1. *Prie* le Secrétaire général d'accroître le soutien apporté à la Commission économique pour l'Afrique, afin de renforcer l'action que l'Institut africain de développement économique et de planification mène pour aider les membres de la Commission à renforcer la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable ;

2. *Appelle* tous les membres de la Commission économique pour l'Afrique à verser régulièrement leurs contributions annuelles et à régler leurs arriérés de contributions à l'Institut africain de développement économique et de planification ;

3. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social, lors de sa session de fond en 2023, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption.
